

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2024_69

MARCHE D'ETUDE DE FAISABILITE- ATTRIBUTION
AMENAGEMENT D'UN PARVIS ET CIRCULATIONS
SECURISEES SUR LE PARKING DEVANT L'ECOLE
ELEMENTAIRE JULIEN VICAT ET AGRANDISSEMENT
DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE
FERNAND PERRIOLAT

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment les articles L2123-1 et R2123-1-3°,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,

Vu la consultation effectuée,

Vu l'offre remise par le candidat pour le marché d'étude de faisabilité, niveau esquisse pour les travaux d'aménagement d'un parvis et circulations sécurisées sur le parking devant l'école élémentaire Julien VICAT et l'agrandissement de l'espace de stationnement sur la place Fernand Perriolat,

Considérant la nécessité de confier à une entreprise l'étude de faisabilité pour les travaux précités,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise suivante est économiquement la plus avantageuse :

Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Adresse du mandataire
Mission d'étude de faisabilité niveau ESQ	Bureau d'études ISAP	26 rue Colbert 26000 VALENCE

DECIDE

Article 1 : De signer le marché d'étude de faisabilité, niveau esquisse, passé sous la forme de la procédure adaptée, avec l'entreprise suivante :

Intitulé du marché	Nom de l'entreprise	Adresse du mandataire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Mission d'étude de faisabilité	Bureau d'études ISAP	26 rue Colbert 26000 VALENCE	5 500.00 €	20 %	6 600.00 €

Article 2 : Précise que le montant du marché d'étude de faisabilité se décomposera comme suit :

ELEMENTS DE MISSION		% de la mission	Montant HT	Montant TTC
ESQ	Esquisse	100.00%	5 500.00 €	6 600.00
	TOTAL	100.00%	5 500.00 €	6 600.00 €

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 18 juin 2024,

Le Maire,



Dominique MOMBARD